

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/051

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8.3 : RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SARRALBE – 1^{ère} TRANCHE 2023 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LA MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a confié la mission SPS au bureau de contrôle APAVE pour un montant d'honoraires de 3.711,60 € pour une durée des travaux de 12 mois.

À la suite de l'augmentation, du montant des travaux et après découpage de l'opération en 3 phases, le nouveau programme s'établit comme suit :

1^{ère} tranche 2023 / 4 mois / 1.145.000 € HT

2^{ème} tranche 2024 / 6 mois / 1.062.000 € HT

3^{ème} tranche 2025 / 5 mois / 350.000 € HT

Montant total des travaux : 2.557.000 € HT

La durée des travaux passe de 12 à 15 mois.

L'offre initiale de l'APAVE ne comprenant que 12 mois de travaux, la prolongation de la durée des travaux est donc de 3 mois.

Le mois supplémentaire prévu au contrat est de 450 € HT.

Montant de l'avenant :

Le montant supplémentaire des honoraires s'élève à 3 x 450 € HT soit 1.350 € HT.

Le nouveau montant de la mission SPS s'élève à 5.061,60 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances

A l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, présenté ci-avant, au contrat de la mission de coordination Sécurité et protection de la Santé avec le bureau de contrôle APAVE,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

